19.—Revenu imposable des sociétés par groupe industriel, par catégorie d'actif, 1965

Catégorie d'actif	Agriculture, forestage, pêche	Mines, carrières, puits de pétrole	Fabrication	Cons- truction	Services d'utilité publique
	(millions de dollars)				
Moins de 100,000	0.2	-4.2	7.2	15.6	4.6
100,000 à 249,999	3.4	-3.9	35.4	25.8	11.4
250,000 à 999,999	1.8	_	108.3	24.1	19.1
1,000,000 à 4,999,999	3.5	5.5	275.5	14.0	39.2
5,000,000 à 24,999,999	4.9	25.0	408.3	9.1	53.6
Plus de 25,000,000	4.0	89.0	1,187.3	-3.8	290.7
Revenu net imposable	17.8	111.4	2,022.0	84.8	418.6
Plus pertes d'impôt	16.9	51.2	167.4	65.3	117.5
Total, revenu imposable	34.7	162.6	2,189.4	150.1	536.1
	Commerce de gros	Commerce de détail	Finances, assurances, immeuble	Services	Total
Moins de 100,000	17.5	30.9	12.9	20.5	105.2
100,000 à 249,999	48.6	46.3	32.3	26.3	225.6
250,000 à 999,999	94.9	40.2	42.9	30.0	361.3
1,000,000 à 4,999,999	93.5	32.8	23.3	26.2	513.7
5,000,000 à 24,999,999	77.0	32.3	31.6	10.0	651.9
Plus de 25,000,000	46.9	112.4	357.7	2.0	2,085.9
Revenu net imposable	378.4	294.9	500.7	115.0	3,943.6
Plus pertes d'impôt	53.2	34.7	126.4	47.3	679.9
Total, revenu imposable	431.6	329.6	627.1	162.3	4,623.5

Droits successoraux et impôts sur les biens transmis par décès

Du 1° janvier 1947 au 31 mars 1963, seuls l'Ontario et le Québec imposaient des droits de succession, les autres provinces ayant loué ce domaine au gouvernement fédéral aux termes des accords fiscaux fédéraux-provinciaux (voir page 1084). Toutefois, la Colombie-Britannique a repris ce domaine relativement à tous les décès à compter du 1° avril 1963. L'incidence de l'impôt sur les biens transmis par décès est expliquée aux pp. 1098-1099. Les recettes fédérales en droits successoraux et en impôts sur les biens transmis par décès durant l'année terminée le 31 mars 1966 s'élevaient à \$108,352,379. La même année, les recettes provinciales en droits successoraux pour le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique étaient respectivement de \$35,927,000, \$56,968,000 et \$14,992,000.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise perçues par la Division de l'accise du ministère du Revenu national sont indiquées pour les années terminées le 31 mars 1965 à 1967 au tableau 20.